



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Marne

**ARRÊTÉ N° 001/2024 du 25 MARS 2024 PORTANT NOMINATION DU COLLEGE
DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE DE HAUTE-MARNE**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative notamment son article 8 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de M. Michel FONNE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 220-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°52-2023-08-00115 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Michel FONNE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne ;

Vu le protocole départemental du 30 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la Haute-Marne et le recteur de la région académique Grand Est pour la mise en œuvre dans la Haute-Marne des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu les propositions du conseil départemental de la Haute-Marne, de l'association des maires de la Haute-Marne, de l'Union des Mouvements associatifs Grand-Est ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La Préfète de la Haute-Marne, ou son représentant assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Jacky Maugras, maire de Saints-Geosmes
- Monsieur Joël Clément, maire de Condes
- Monsieur Eugène Perez, maire de Chamouilley

Article 3 :

Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant du Conseil Départemental désigné par le président du Conseil Départemental de la Haute-Marne :

- Monsieur Mokhtar KAHLAL, vice-président délégué au monde associatif, à la culture et aux sports

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- M. Gérard RENOUX, représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Marne
- M. Benjamin LAMBERT, représentant de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux 52
- Mme Pascale LATY, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales 52
- M. Rémi SABRAN, représentant des Arts Vivants 52

ARTICLE 5 :

Les membres nommément désignés sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.


ARTICLE 6 :

Le directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Marne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHAUMONT, le

25 MARS 2024

La Préfète


Régine PAM